

Le Gouverneur

AVIS N° 002-03-2026 AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET AUX COMPAGNIES FINANCIERES RELATIF AUX MODALITES DE DECLARATION AUTOMATISEE DES ETATS FINANCIERS

L’Instruction n°035-11-2016 relative à l’établissement et la publication des états financiers fait obligation aux établissements de crédit, y compris les holdings bancaires, et aux compagnies financières de communiquer à la Banque Centrale ainsi qu’à la Commission Bancaire de l’UMOA leurs états financiers individuels et consolidés, annuels et de fin de premier semestre.

Afin de moderniser la collecte de ces informations, la Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest a mis en place une plateforme informatique dédiée, dénommée “*Cadre de Reporting Automatisé des Etats Financiers, en abrégé CRAEF*”.

A cet égard, les établissements de crédit, y compris les holdings bancaires, et les compagnies financières de l’UMOA sont tenus de transmettre, à compter des arrêtés de la fin du premier semestre 2026, leurs états financiers via l’application *CRAEF*, selon les périodicités définies par l’Instruction n°035-11-2016. Cette déclaration se fait sans préjudice de la transmission desdits états sous format physique.

Le présent Avis est notifié aux établissements de crédit, y compris les holdings bancaires, et aux compagnies financières de l’UMOA.

Il est publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 24 MARS 2026

Jean-Claude Kassi BROU